



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

---

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COUVOIR DU CERSA

-----  
LETTRE DE COMMANDE N° 00018 /2020/DC/UL/T/IDA

(DC n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA du 16 juillet 2020)

**ATTRIBUTAIRE** : ESPACE BTP SARL

**NIF** : 1001569358

**MONTANT** : 8 701 321 F CFA HTVA  
10 267 559 F CFA TTC

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) Mois

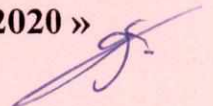
**DELAI DE GARANTIE** : Douze (12) mois

**RETENUE DE GARANTIE** : 5 %

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION** : 5 %

**PAIEMENT AU COMPTE** : 01048 025721300101 78-BTCI

**IMPUTATION BUDGETAIRE** : Crédit IDA 65120  
5 530 13502181424183231112  
« Construction de bâtiments administratifs  
à usage de bureau, Gestion 2020 »





REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

Aux termes de la demande de cotation n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA intervenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020 entre l'Université de Lomé, agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), représentée aux présentes par la Personne Responsable des Marchés Publics, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**, 01 BP : 1515 Lomé 01, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part

et

L'entreprise **ESPACE BTP**, ayant son siège à Lomé, 320, rue 199-Quartier Totsi, voie bitumée allant vers le temple des témoins de JEHOVAH, 15 BP : 157-Lomé 15, Tél : (+228) 93 38 22 15, e-mail : [espacebtp.togo@gmail.com](mailto:espacebtp.togo@gmail.com), inscrite au RCCM sous le numéro TG-LOM 2012 B 299, NIF : 1001569358, représentée aux présentes par **Monsieur Eloi Souman DOUTI**, en tant que Gérant, (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur ») d'autre part :

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, les travaux de d'aménagement du couvoir du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à **huit millions sept cent et un mille trois cent vingt et un (8 701 321) francs CFA Hors Taxes**, soit en TTC, **dix millions deux cent-soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) francs CFA** (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »). Ces travaux seront réalisés dans un délai maximum de trois (03) mois à compter de la date de notification du marché approuvé au titulaire.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
  - (a) le présent Formulaire de Marché ;
  - (b) la notification de l'attribution provisoire au titulaire du marché ;
  - (c) la soumission de l'Entrepreneur ;
  - (d) le Cahier des Clauses administratives ;
  - (e) le Bordereau des Prix et le Devis estimatif ;
  - (f) les Prescriptions techniques et plans ;
  - (g) le procès-verbal de délibération n° 039/CCMP/08-2020 du 21 août 2020 validant le montant de l'attribution du marché.
2. Le présent formulaire de marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessous.
3. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché. Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de réception provisoire.
4. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de **huit**







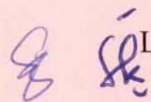
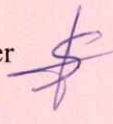

millions sept cent un mille trois cent vingt-un (8 701 321) francs CFA Hors taxes, soit dix millions deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) francs CFA Toutes taxes comprises, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

- Avance de démarrage : 20% du montant total du marché, soit deux millions cinquante-trois mille cinq cent douze (2 053 512) F CFA sur présentation d'une facture accompagnée d'une caution bancaire du montant équivalent ;
- A la réception provisoire : 75% du montant total du marché, soit sept millions sept cent mille six cent soixante-neuf (7 700 669) F CFA, sur présentation d'une facture accompagnée du procès-verbal de réception provisoire ;
- A la réception définitive : le solde, 5% restant du montant total du marché soit cinq cent treize mille trois cent soixante-dix-huit (513 378) F CFA, sur présentation d'une facture accompagnée d'un procès-verbal de réception définitive.

Les paiements seront effectués sur le compte n° 01048 025721300101 78 ouvert à la **BTCI TOGO** au nom de la société **ESPACE BTP**. L'accord de financement est un crédit **IDA 56120-TG**.

5. Les dépenses seront imputées sur le budget de « 2020 » et l'imputation sur le crédit **IDA 56120-TG**, ligne 5 530 13502181424183231112 « Construction de bâtiments administratifs à usage de bureau ».
6. Le présent contrat ne sera définitif qu'après son approbation par le Directeur National du Contrôle Financier.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

<p>Lue et approuvée Lomé, le <b>27 OCT 2020</b> Le Gérant</p>  <p><b>Eloi Souman DOUTI</b></p> 	<p>Présentée par la Personne responsable des Marchés Publics Lomé, le <b>27 OCT 2020</b> La PRMP</p>  <p><b>Akuavi Cicavi SOSSOU</b></p> 
<p>Approuvée par Le Directeur National du Contrôle Financier</p>   <p><b>Kofi Agbenoxevi PANIAH</b></p>  <p><b>27 OCT 2020</b></p>	

**NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISoire AU TITULAIRE DU MARCHE**



Université de Lomé

ESPACE BTP-SARL  
DECHARGE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 26 AOÛT 2020

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

N° 274 /UL/CP/PRMP/08-2020

La Personne Responsable  
des Marchés Publics

à

Monsieur le Gérant  
de ESPACE BTP Sarl  
15 BP : 157 Lomé 15  
Tél : (+228) 93 38 22 15

LOME

Objet : Attribution provisoire du marché  
(DC n° 03/2020/UL/PRMP/CERSA du 16 juillet 2020)

Monsieur le Gérant,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de la demande de cotation citée en objet, et relative aux travaux d'aménagement du couvoir du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), votre offre techniquement conforme pour l'essentiel, a été évaluée la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de dix millions deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) francs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

UNIVERSITE DE LOME  
PRMP  
Mme Aikuavi Cicavi SOSSOU  
Personne Responsable des Marchés Publics

PJ: 01

Reçu rec. resp. par Eli Souman 9022 8000 Souman

**SOUSSION DE L'ENTREPRENEUR**



## Formulaires de soumission

Jeudi, le 27 JUILLET 2020

DC N°003/2020/UL/PRMP/CERSA

A

**Monsieur la Personne Responsable  
Des Marchés Publics de l'UL  
BP : 1515, Tél : 91 75 32 45  
Lomé-Togo**

Monsieur la Personne Responsable,

Après avoir examiné le Dossier de dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés **ESPACE BTP**, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de demande de cotation et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des **Travaux d'aménagement du couvoir du CERSA**, Conformément à l'Avis de Demande de Cotation et pour la somme de:

- **Huit millions sept cent un mille trois cent vingt un (8 701 321) francs HT, soit Dix millions deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) francs TTC pour le lot unique .ce prix est ferme et non révisable.**

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de (05) jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent Demande de Cotation dans un délai de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans la lettre d'invitation de la Demande de Cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Lomé, le 27 JUILLET 2020



Le Gérant

*Souman*  
**Eloi Souman DOUTI**

**Cahier des Clauses Administratives (CCA)**



### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement du couvoir du CERSA à l'Université de Lomé.

### Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est : l'Université de Lomé.

Le Maître d'Œuvre : Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le comité chargé de la supervision des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

### Article 3 : Type de Marché

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

### Article 4 : Montant du Marché

Le montant du Marché est de **dix millions deux cent-soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) FCFA** et s'entend toutes taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

La taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics.

### Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

### Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à **trois (03) mois** calendaires à compter de la date de notification du Marché approuvé.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au plus tard à **deux (02) semaines** après la date d'achèvement des travaux.

### Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier de Demande de Cotation correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

### Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans la DC. Dans ce cas, tous les frais afférents au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans la DC. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :

- \* les plans de béton armé et de structure
- \* les plans des lots techniques
- \* tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

### Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Œuvre chargé du contrôle des travaux.

### Article 10 : Sous-traitance (Non applicable)

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- \* La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- \* Les références du sous-traitant
- \* Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.



#### Article 11 : Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Œuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de **dix (10)** jours au Maître d'Œuvre.

#### Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

#### Article 13 : Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

#### Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

#### Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

#### Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

#### Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

#### Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.



#### Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage **deux (2)** jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

#### Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent.

#### Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de **douze (12)** mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

#### Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 20% du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des mainlevées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

#### Article 23 : Modalités de paiement

Le présent marché ne fera pas l'objet d'acompte.

Les paiements seront effectués comme suit :

- A la réception provisoire : 75% du montant total du marché, soit sept millions sept cent mille six cent soixante-neuf (7 700 669) F CFA, sur présentation d'une facture accompagnée du procès-verbal de réception provisoire ;
- A la réception définitive : le solde, 5% restant du montant total du marché soit cinq cent treize mille trois cent soixante-dix-huit (513 378) F CFA, sur présentation d'une facture accompagnée d'un procès-verbal de réception définitive. Toutefois ces 5% qui constituent la retenue de garantie pourront être payés à la réception provisoire, si une caution bancaire de même montant est constituée à cet effet.

Article 24 : Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° 01048 025721300101 78 ouvert à la BTCI appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000<sup>ème</sup> par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base de la décomposition du prix forfaitaire.

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Œuvre;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;



Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage **trente (30) jours** calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

#### Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Œuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

#### Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

#### Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

#### Article 31 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.



Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causé aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves) : **Non applicable**

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de **dix ans**, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36 : Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Garantie de bonne exécution

Une garantie bancaire de bonne exécution sera fournie par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un (01) mois suivant le début du délai de garantie.

Article 38 : Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

**BORDEREAU DES PRIX ET LE DEVIS ESTIMATIF**



### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Ute	prix unitaire en chiffres	prix unitaire en lettres en francs
<b>I</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>			
1.1	Installation et repli du chantier	ff	70 000	soixante dix mille
1.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociale	ff	70 000	soixante dix mille
<b>II</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
2.1	Fouille en puit pour fondation du bâtiment principal	m3	700	sept cent
2.2	Travaux de démolition(chape de la terrasse et angle de mur pour poteau)	ff	30 000	trente mille
2.3	Remblai en sable silteux y compris compactage du muret de protection passage piétonne	m3	4 000	quatre mille
<b>III</b>	<b>SOUBASSEMENT- BETON ET BETON ARME</b>			
3.1	Béton de propreté pour la fondation	m3	50 000	cinquante mille
3.2	Maçonnerie en agglos plein de 15 cm tout servant de bordure au muret de protection	m <sup>2</sup>	5 000	cinq mille
3.3	Béton armé pour les fondations	m3	80 000	quatre vingt mille
<b>IV</b>	<b>ELEVATION-BETON ARME</b>			
4.1	Maçonnerie(élévation du toit de la grande salle et des bureaux)	m <sup>2</sup>	4 500	quatre mille cinq cent
4.2	Mur de pignon	m <sup>2</sup>	4 500	quatre mille cinq cent
4.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainage	m3	80 000	quatre vingt mille
4.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	80 000	quatre vingt mille

<b>V CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
5.1	Panne en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	1 500	mille cinq cent
5.2	Planches de rive en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	2 500	deux mille cinq cent
5.3	Plafond en contreplaque de 4mm sur bois dur traité	m <sup>2</sup>	2 500	deux mille cinq cent
5.4	couverture en bac alu 7/10 y compris toute sujétion	m <sup>2</sup>	3 500	trois mille cinq cent
5.5	Démontage de l'ancienne toiture	m <sup>2</sup>	200	deux cent
5.6	Démontage de l'ancienne plafond	m <sup>2</sup>	200	deux cent
5.7	Fourniture et pose de gouttière en PVC+ tuyaux d'évacuation	ml	1 000	mille
<b>VI MENUISERIE-SERRURERIE</b>				
6.1	Démontage des anciennes portes et fenestres	u	800	huit cent
6.2	Fournitures et pose de porte en bois ouvrage(bois dur)	u	55 000	cinquante cinq mille
6.3	Fourniture et pose de serrure de sécurité pour les portes	u	7 500	sept mille cinq cent
6.4	Fourniture et pose fenestres 1,00X1,20 m en Aluminium y compris grillage de protection	m <sup>2</sup>	30 000	trente mille
<b>VII ENDUIT-REVETEMENT</b>				
7.1	Enduit extérieur et intérieur	m <sup>2</sup>	1 200	mille deux cent
7.2	Traitement des fissures sur les murs	ff	20 000	vingt mille
7.3	Mortier de pose des carreaux dosé à 250kg/m <sup>2</sup>	m <sup>3</sup>	45 000	quarante cinq mille
7.4	Fourniture et pose de carreaux 30x30 cm sur la terrasse et bureaux	m <sup>2</sup>	7 000	sept mille
7.5	Révetement en pavé(ep=8 cm pour passage piétonne(facade et bureau)	m <sup>2</sup>	7 500	sept mille cinq cent

VIII PEINTURE - BADIGEON				
8.1	Badigeon en foam sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	1 000	mille
8.2	Badigeon en foam sur les murs intérieurs	m <sup>2</sup>	1 000	mille
8.3	Badigeon en foam gris ou toute sujétion sur mur de soubassement	m <sup>2</sup>	1 200	mille deux cent
8.4	Badigeon en foam sous plafond	m <sup>2</sup>	1 200	mille deux cent
8.5	Peinture à huile sur portes	m <sup>2</sup>	1 500	mille cinq cent
8.6	Peinture à huile sur bois de rive	m <sup>2</sup>	1 500	mille cinq cent
8.7	peinture à huile sur couvre joint du plafond	m <sup>2</sup>	1 500	mille cinq cent
IX ELECTRICITE-CLIMATISATION-PLOMBERIE				
9.1	Installation électrique à refaire(Tubage,goulotte métalliques, fileries et boites de dérivation diverses y compris toutes sujétions	Ens	230 000	deux cent trente mille
9.2	Fourniture de cable en cuivre nu de grande section(25mm) pour la mise à terre y compris toutes sujétions	u	25 000	vingt cinq mille
9.3	Fourniture et pose de climatiseur split de 2cv dans la salle d'incubation y compris dysmatic et toutes sujétions	U	280 000	deux cent quatre vingt mille
9.4	Fourniture et pose de climatiseur split de 2cv dans la grande salle y compris dysmatic et toutes sujétions	U	280 000	deux cent quatre vingt mille
9.5	Dépose,entretien et réinstallation de climatiseur split existants dans les bureaux	U	35 000	trente cinq mille
9.6	Fourniture et pose de coffret de répartition pour tout le batiment de 24 modules chacun y compris dysmatic et toutes sujétions	U	20 000	vingt mille
9.7	Fourniture et pose de réglette de 120	U	8 000	huit mille
9.8	Fourniture et pose de réglette de 60	U	5 500	cinq mille cinq cent
9.9	Fourniture et pose de deux lavabo	U	25 000	vingt inq mille
9.10	Fourniture et pose des accessoires de plomberie(tuyauterie, vanne, coude, robinet siphons, et et revue de l'installation existante	Ens	70 000	soixante dix mile





- ✓ Bâtiments et travaux publics, Génie Civil et équipements,
- ✓ Rénovation et étanchéité bâtiments, Energies renouvelables
- ✓ Assainissements et espaces verts, Puits et forages,
- ✓ Constructions et entretiens routiers,
- ✓ Maîtrise d'œuvre et architecture,
- ✓ Environnement et développement durable,

X	MAINTENANCE ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS			
10.1	Maintenance du groupe électrogène et du compresseur du local technique	ff	50 000	cinquante mille
10.2	Fourniture d'une tondeuse électrique pour l'entretien du domaine	u	70 000	soixante-dix mille
10.3	Fourniture et pose d'enseignes lumineux	u	50 000	cinquante mille

Fait à Lomé, le 27 juillet 2020

LE Gérant

Eloi Souman DOUTI



**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Ute	qté	prix unitaire	montant
<b>I</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				
1.1	Installation et repli du chantier	ff	1	70 000	70 000
1.2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociale	ff	1	70 000	70 000
<b>Sous total I</b>					<b>140 000</b>
<b>II</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouille en puit pour fondation du batiment principal	m3	10,5	700	7 350
2.2	Travaux de démolition(chape de la terrasse et angle de mur pour poteau)	ff	1	30 000	30 000
2.3	Remblai en sable siltueux y compris compactage du muret de protection passage piétonne	m3	20	4 000	80 000
<b>Sous total II</b>					<b>117 350</b>
<b>III</b>	<b>SOUBASSEMENT- BETON ET BETON ARME</b>				
3.1	Béton de propreté pour la fondation	m3	0,53	50 000	26 500
3.2	Maçonnerie en agglos plein de 15 cm tout servant de bordure au muret de protection	m <sup>2</sup>	30	5 000	150 000
3.3	Béton armé pour les fondations	m3	5	80 000	400 000
<b>Sous total III</b>					<b>576 500</b>
<b>IV</b>	<b>ELEVATION-BETON ARME</b>				
4.1	Maçonnerie (élévation du toit de la grande salle et des bureaux)	m <sup>2</sup>	90	4 500	405 000
4.2	Mur de pignon	m <sup>2</sup>	40	4 500	180 000
4.3	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour chainage	m3	1	80 000	80 000
4.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	5	80 000	400 000
<b>Sous total VI</b>					<b>1 065 000</b>

<b>V</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND</b>				
5.1	Panne en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	315	1 500	472 500
5.2	Planches de rive en bois dur traité y compris toutes sujétions	ml	73,5	2 500	183 750
5.3	Plafond en contreplaqué de 4mm sur bois dur traité	m <sup>2</sup>	131,3	2 500	328 125
5.4	couverture en bac alu 7/10 y compris toute sujétion	m <sup>2</sup>	262,5	3 500	918 750
5.5	Démontage de l'ancienne toiture	m <sup>2</sup>	262,5	200	52 500
5.6	Démontage de l'ancienne plafond	m <sup>2</sup>	131,25	200	26 250
5.7	Fourniture et pose de gouttière en PVC+ tuyaux d'évacuation	ml	89,25	1 000	89 250
	<b>Sous-Total V</b>				<b>2 071 125</b>
<b>VI</b>	<b>MENUISERIE-SERRURERIE</b>				
6.1	Démontage des anciennes portes et fenêtres	u	14	800	11 200
6.2	Fournitures et pose de porte en bois ouvrage (bois dur)	u	2,1	55 000	115 500
6.3	Fourniture et pose de serrure de sécurité pour les portes	u	10	7 500	75 000
6.4	Fourniture et pose fenêtres 1,00X1,20 m en Aluminium y compris grillage de protection	m <sup>2</sup>	15,12	30 000	453 600
	<b>Sous total VI</b>				<b>655 300</b>
<b>VII</b>	<b>ENDUIT-REVETEMENT</b>				
7.1	Enduit extérieur et intérieur	m <sup>2</sup>	477,75	1 200	573 300
7.2	Traitement des fissures sur les murs	ff	1	20 000	20 000
7.3	Mortier de pose des carreaux dosé à 250kg/m <sup>2</sup>	m <sup>3</sup>	2,25	45 000	101 250
7.4	Fourniture et pose de carreaux 30x30 cm sur la terrasse et bureaux	m <sup>2</sup>	47,25	7 000	330 750
7.5	Revêtement en pavé (ep=8 cm pour passage piétonne( façade et bureau)	m <sup>2</sup>	20	7 500	150 000
	<b>Sous total VII</b>				<b>1 175 300</b>





- ✓ Bâtiments et travaux publics, Génie Civil et équipements,
- ✓ Rénovation et étanchéité bâtiments, Energies renouvelables
- ✓ Assainissements et espaces verts, Puits et forages,
- ✓ Constructions et entretiens routiers,
- ✓ Maîtrise d'œuvre et architecture,
- ✓ Environnement et développement durable.

VIII	<b>PEINTURE - BADIGEON</b>				
8.1	Badigeon en foam sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	389,55	1 000	389 550
8.2	Badigeon en foam sur les murs intérieurs	m <sup>2</sup>	323,4	1 000	323 400
8.3	Badigeon en foam gris ou toute sujétion sur mur de soubassement	m <sup>2</sup>	33,08	1 200	39 696
8.4	Badigeon en foam sous plafond	m <sup>2</sup>	125	1 200	150 000
8.5	Peinture à huile sur portes	m <sup>2</sup>	29,4	1 500	44 100
8.6	Peinture à huile sur bois de rive	m <sup>2</sup>	10,5	1 500	15 750
8.7	peinture à huile sur couvre joint du plafond	m <sup>2</sup>	7,5	1 500	11 250
	<b>Sous total VIII</b>				<b>973 746</b>
IX	<b>ELECTRICITE-CLIMATISATION-PLOMBERIE</b>				
9.1	Installation électrique à refaire(Tubage,goulottes métalliques,fileries et boites de dérivation diverses y compris toutes sujétions	Ens	1	230 000	230 000
9.2	Fourniture de câble en cuivre nu de grande section (25mm) pour la mise à terre y compris toutes sujétions	u	1	25 000	25 000
9.3	Fourniture et pose de climatiseur split de 2cv dans la salle d'incubation y compris dysmatic et toutes sujétions	U	2	280 000	560 000
9.4	Fourniture et pose de climatiseur split de 2cv dans la grande salle y compris dysmatic et toutes sujétions	U	2	280 000	560 000
9.5	Dépose, entretien et réinstallation de climatiseur split existants dans les bureaux	U	2	35 000	70 000
9.6	Fourniture et pose de coffret de répartition pour tout le bâtiment de 24 modules chacun y compris dysmatic et toutes sujétions	U	2	20 000	40 000
9.7	Fourniture et pose de réglette de 120	U	10	8 000	80 000
9.8	Fourniture et pose de réglette de 60	U	4	5 500	22 000
9.9	Fourniture et pose de deux lavabo	U	2	25 000	50 000
9.10	Fourniture et pose des accessoires de plomberie (tuyauterie,vanne, coude,robinet siphons,et et revue de l'installation existante	Ens	1	70 000	70 000
	<b>Sous total IX</b>				<b>1 707 000</b>

320, Rue 199-Quartier Totsi, voie bitumée allant vers le temple des témoins de JEHOVAH, 15 BP 157 Lomé 15 TOGO

Tél : +228 93 38 22 15 ; E-mail : espacebtp.togo@gmail.com

RCCM N°TG-LOM 2019 B 2701 – NIF: 1001569358



- ✓ Bâtiments et travaux publics, Génie Civil et équipements,
- ✓ Rénovation et étanchéité bâtiments, Energies renouvelables
- ✓ Assainissements et espaces verts, Puits et forages,
- ✓ Constructions et entretiens routiers,
- ✓ Maîtrise d'œuvre et architecture,
- ✓ Environnement et développement durable,

X	MAINTENANCE ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS				
10.1	Maintenance du groupe électrogène et du compresseur du local technique	ff	1,00	50 000	50 000
10.2	Fourniture d'une tondeuse électrique pour l'entretien du domaine	u	1	70 000	70 000
10.3	Fourniture et pose d'enseignes lumineux	u	2	50 000	100 000
	<b>Sous total X</b>				<b>220 000</b>
	<b>TOTAL HT</b>				<b>8 701 321</b>
	<b>TVA (18%)</b>				<b>1 566 238</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>10 267 559</b>

Arrêté le présent devis à la somme de: DIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE CENT DIX NEUF (10 267 559) francs CFA

Fait à Lomé, le 27 juillet 2020

LE Gérant



Eloi Souman DOUÏ

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS**



## CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente demande de cotation concernent l'aménagement du couvoir du CERSA situé au Campus sud de l'Université de Lomé, il s'agira des travaux de maçonnerie, de plomberie, de peinture, d'électricité ayant la consistance suivante :

- **Structure du bâtiment :**
  - Renforcer la structure du bâtiment en y insérant les poteaux dans les angles ;
  - Rehausser le niveau de la toiture puis le ramener au même niveau que celui de la salle d'incubation ;
  - Remettre une couche d'enduit et de badigeon sur les façades intérieures et extérieures du bâtiment.
- **Equipement d'évacuation des eaux :**
  - Prévoir une gouttière tout autour du bâtiment ainsi que des tuyaux PVC d'évacuation des eaux pluviales
  - Renforcer la fondation par un muret ou un passage pavé ou bétonné de 1,5 m de large au niveau de la façade principale.
- **Installation électrique :** Revoir l'installation électrique dans son ensemble pour tout le bâtiment ;
- **Climatisation :**
  - Pose de quatre (04) splits d'une capacité de 2 chevaux chacun dont deux pour le bâtiment principal et deux pour la salle d'incubation.
  - Entretien, déplacer et réinstaller Les deux (02) splits existants dans les deux bureaux.
- **Menuiserie**
  - Dépose de l'ancienne toiture puis la pose d'une nouvelle toiture en bac alu ou toute suggestion ;
  - Remplacer toutes les fenêtres par des baies en alu vitrée de même dimension que les baies existantes ;
  - Remplacer les deux portes en mauvais état et refaire la peinture ;
  - Remplacer les serrures pour l'ensemble des portes.
- **Plomberie :** Reprendre les installations de la plomberie existantes
- **Entretien de la cour**
- **Maintenance du groupe électrogène et du compresseur**

Ces travaux y compris toutes sujétions doivent être réalisés dans les règles de l'art et avec le plus grand professionnalisme.

L'entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour s'assurer que les fournitures et l'importation éventuelle du matériel nécessaire aux travaux soient effectuées dans un délai compatible avec le délai de réalisation des travaux.

Après exécution des travaux et avant réception provisoire, l'entrepreneur fournira à ses frais au Maître d'ouvrage en deux (02) exemplaires, les plans définitifs conformes à l'exécution dits « plans de récolement », comprenant aussi bien les plans des ouvrages, d'électricité et des canalisations d'alimentation en eau et d'assainissement.

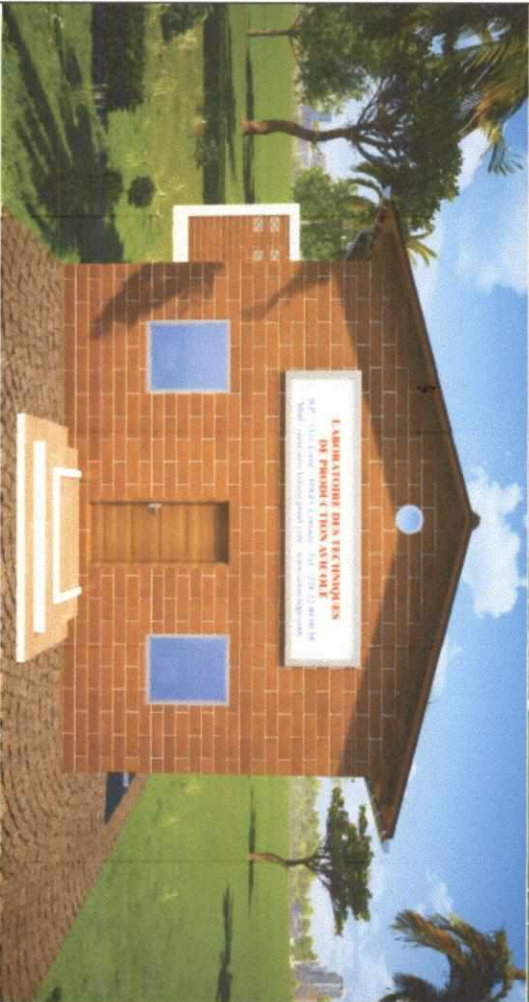
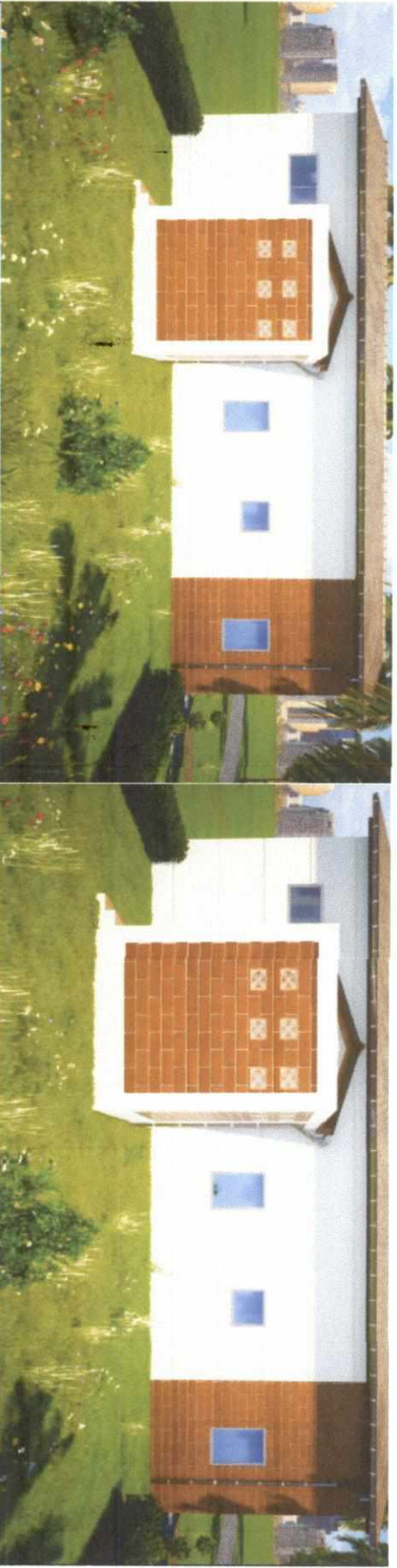



Figure 4

PROJET DE RENOVATION DU LABORATOIRE DES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION ANCOLE

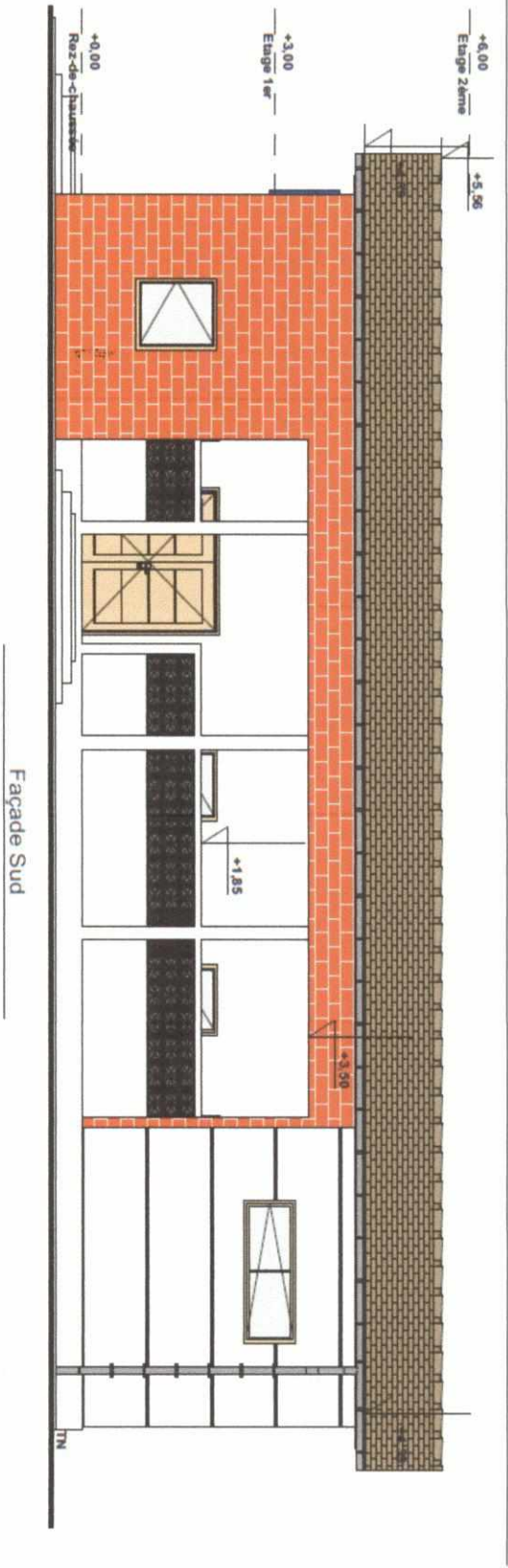




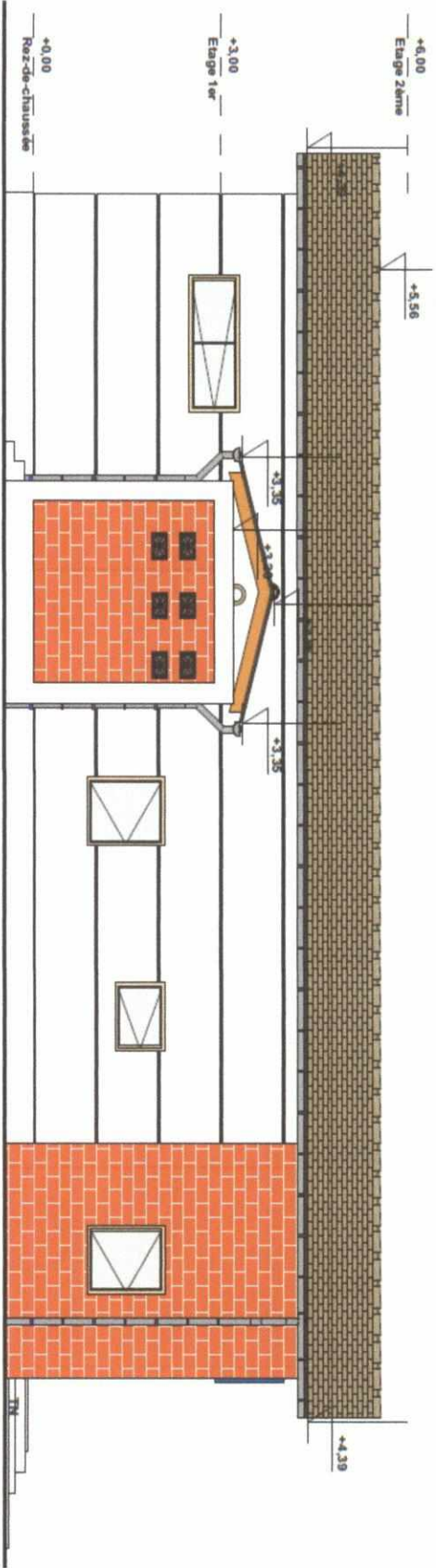
Perspectives 2

PROJET DE RENOVATION DU LABORATOIRE DES TECHNIQUES DE PRODUCTION ANCOLE  
 POUR LE COMITE DU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL, SUR LES SCENARIOS AVALANES AU CAMPUS DE LONG  
 Maître d'œuvre : Océan Consulting  
 1018 rue Louis 1300  
 14100221 NORD-EST 8703442  
 User Group : CEREA  




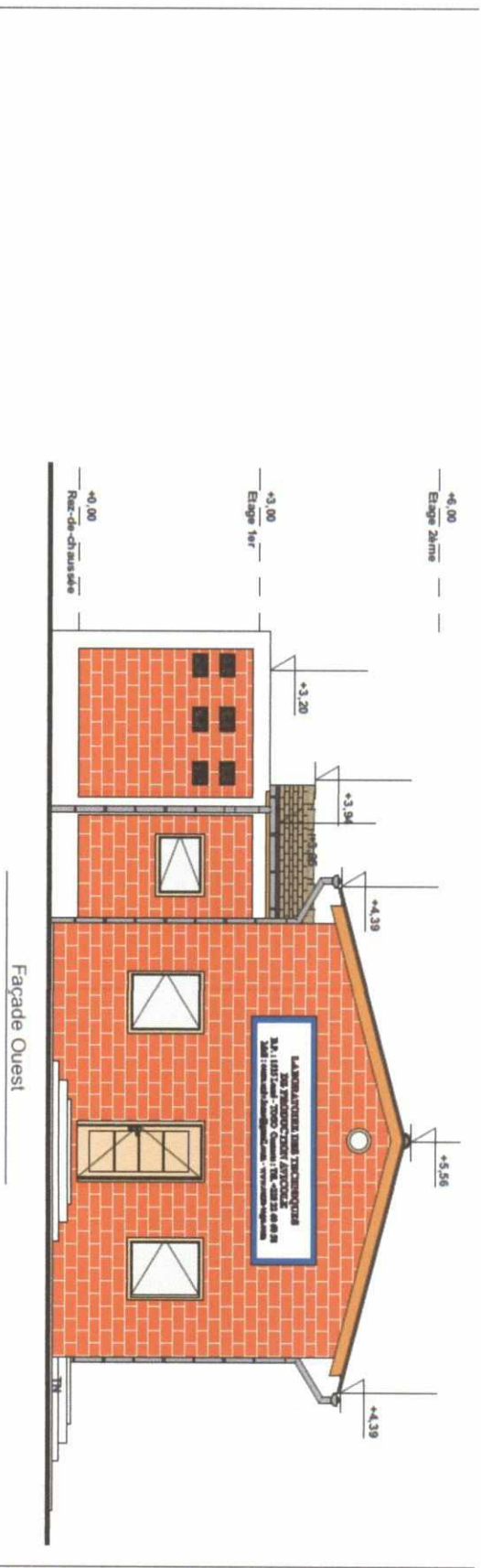


Façade Sud

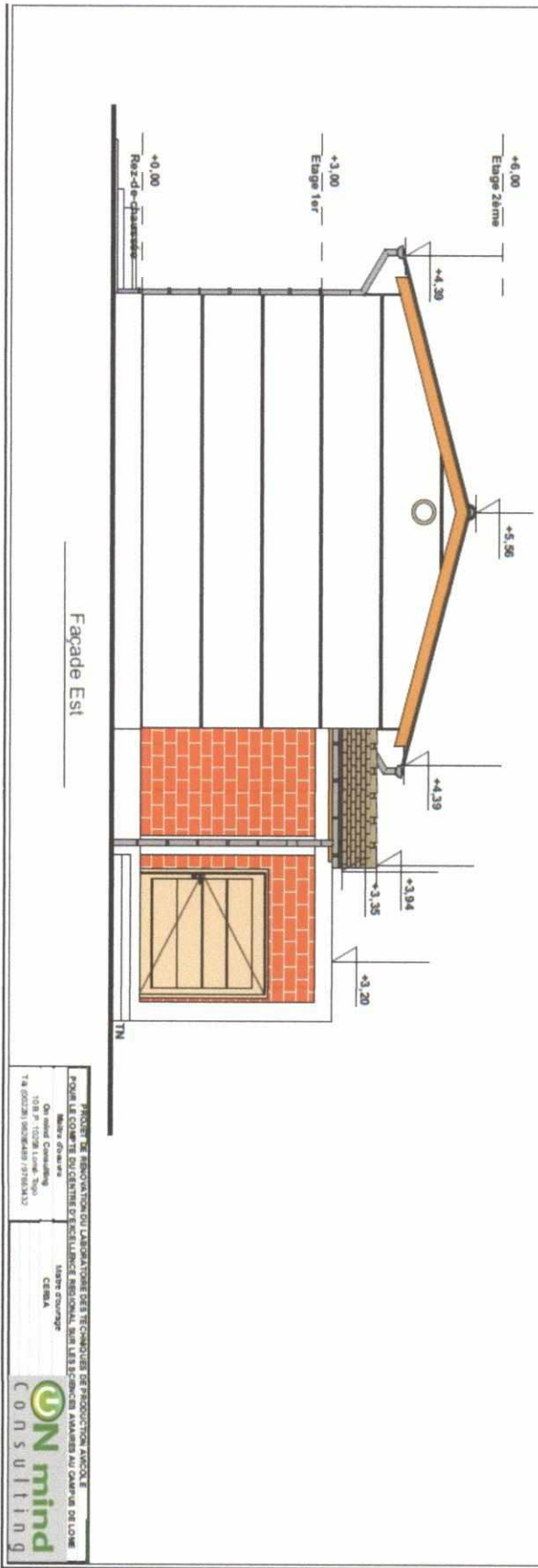


Façade Nord

PROJET DE RENOVATION/LABORATOIRE DES TECHNIQUES DE REPRODUCTION AVANCEE  
 POUR LE COMITE DUCENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVANCEES AU CAMPUS DE LOMB  
 Maître d'œuvre : On mind Consulting  
 1018 P. 10291 Lomb, Togo  
 Tél : 00229 9028489 / 91704312  
 N° de projet : CERBA  
 ON mind CONSULTING



Façade Ouest

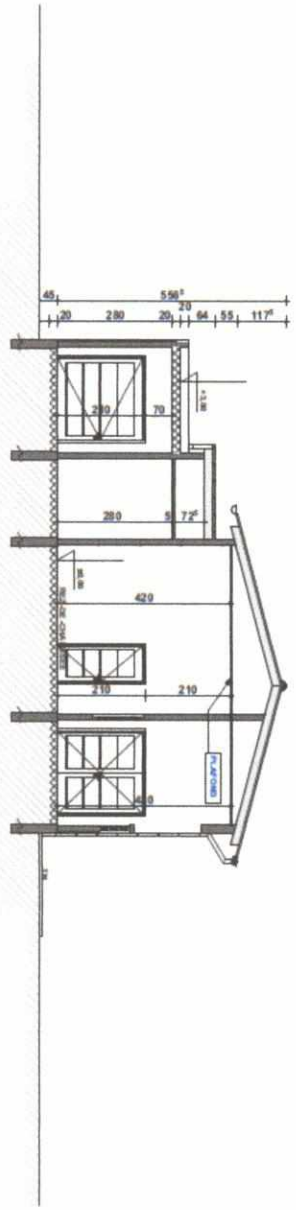


Façade Est

PROJET DE RENOVATION DU LABORATOIRE DES TECHNOLOGIES DE RECONSTRUCTION ANTOINE  
 POUR LE CENTRE DE RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, SUR LES BORDS MARAIS AU QUARTIER DE LOUH  
 Ouvel Consulting  
 108 P. 11028 Louh, Togo  
 TEL: 00229 9008497 / 97583430

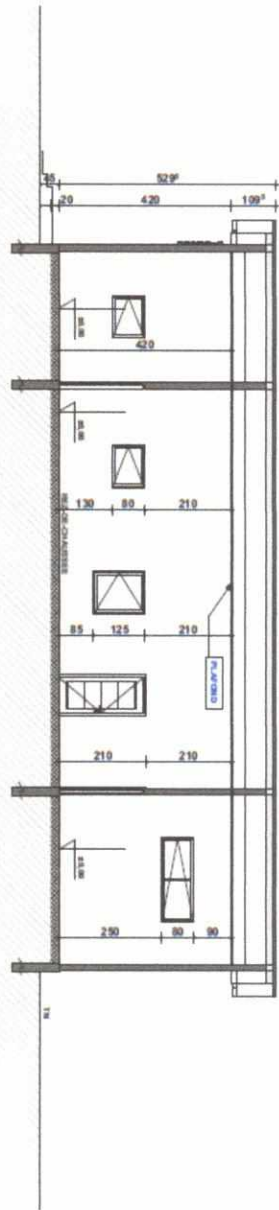
Site  
 Casablanca  
 CE/BA

**antoinelab**  
 CONSULTING



COUPE JJ

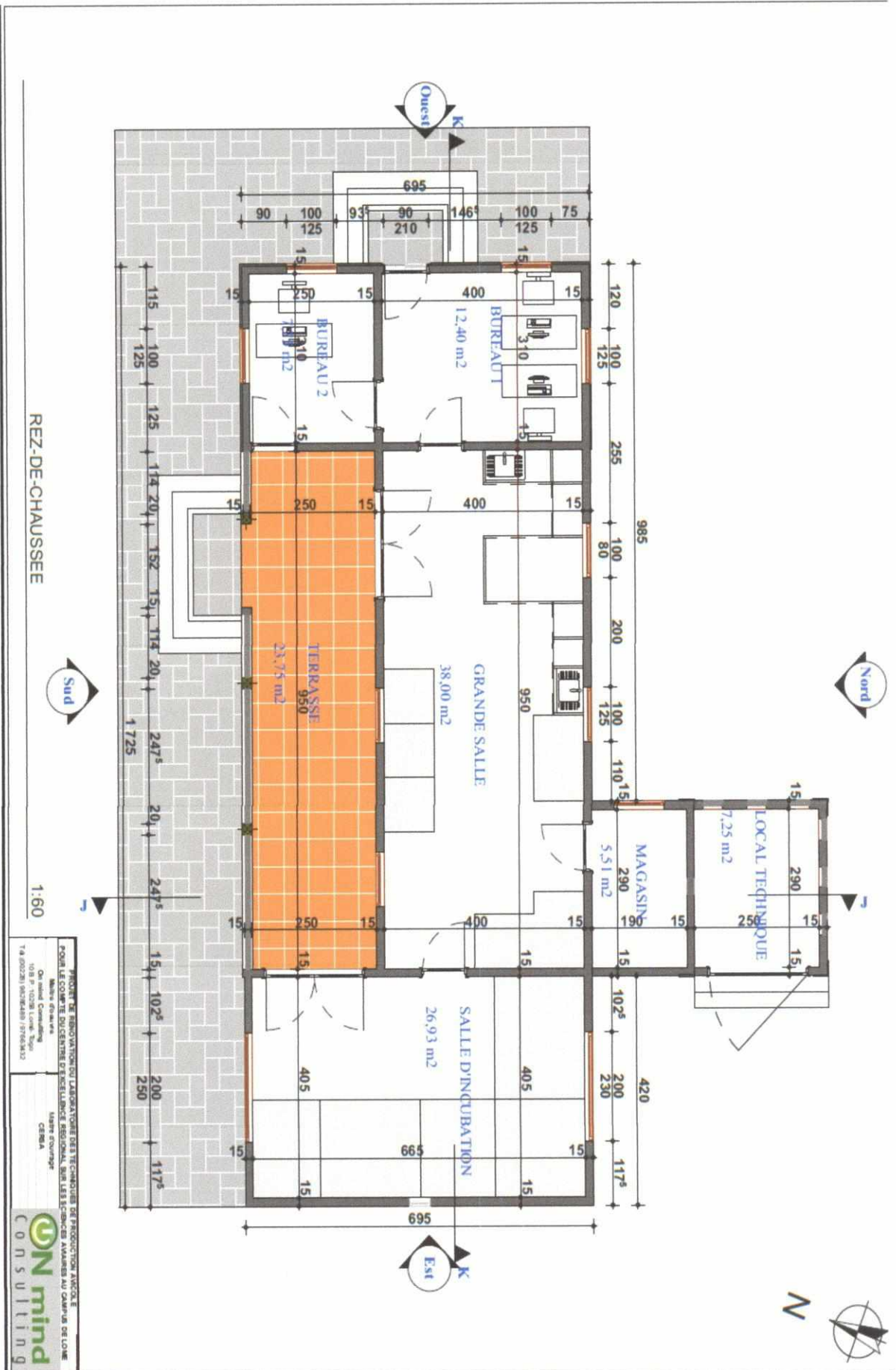
1:100



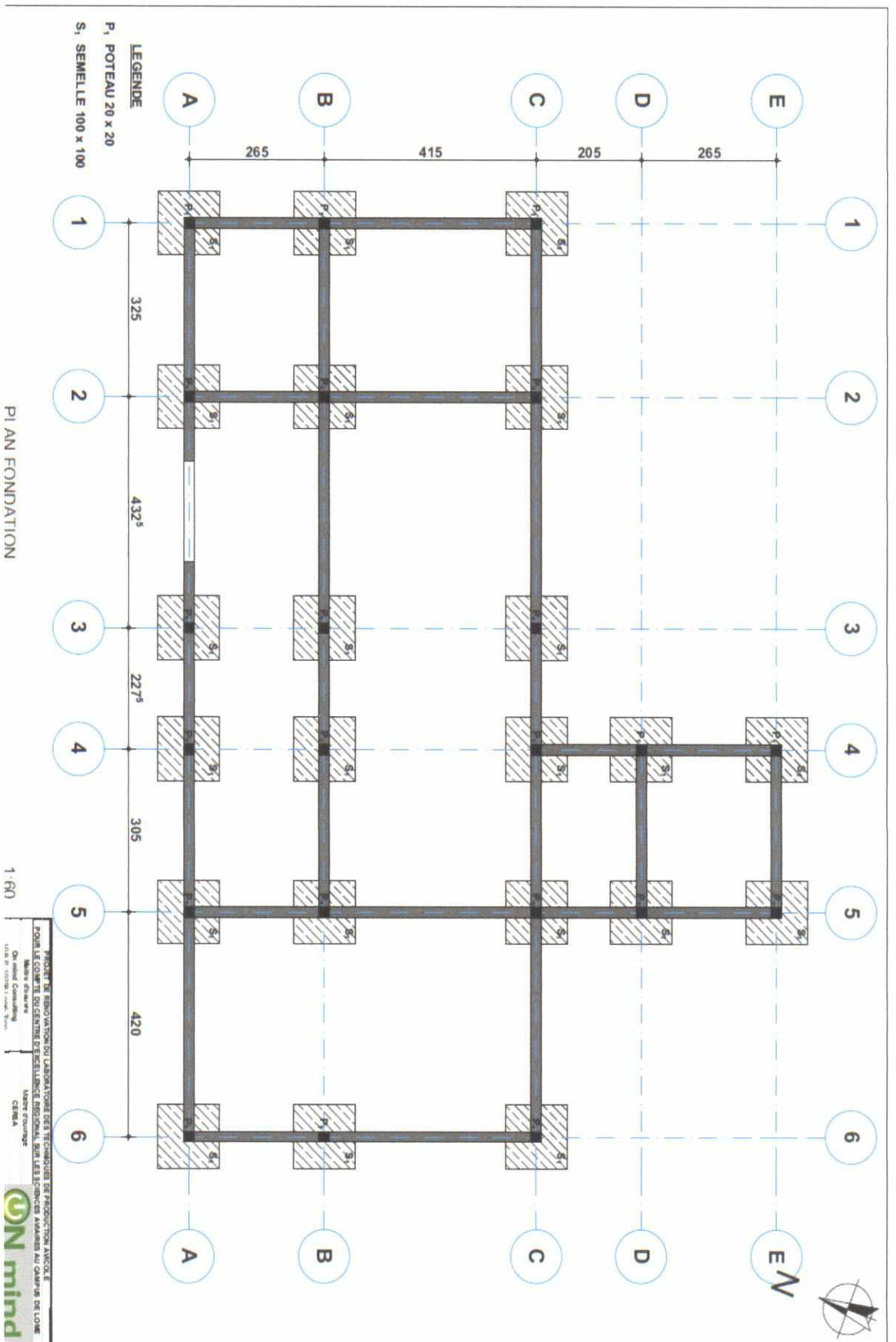
COUPE KK

1:100









**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 039/CCMP/08-2020 DU 21 AOUT 2020  
VALIDANT LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE**





Université  
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION DE CONTROLE  
DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 039/CCMP/08-2020

L'an deux mil vingt et le vendredi vingt et un août à dix heures, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, porte 013, sise au Lycée de Tokoin 1.

Cinq (05) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur l'étude du rapport d'évaluation des offres relatives aux travaux d'aménagement du couvoir du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), accompagné des originaux des offres des sept (07) soumissionnaires.

Après examen des documents transmis, la CCMP note la régularité du rejet des offres des soumissionnaires :

- **LES BATISSEURS DU TEMPS MODERNE**, qui s'engage dans sa lettre de soumission à commencer les travaux dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date de notification du marché en contradiction totale avec la clause 5 du Cahier des Clauses Administratives (CCA) ;
- **COMMERCE GENERAL ET CONSTRUCTION (CGCO)** qui a présenté un bordereau des prix unitaires non daté et non signé et
- **SID** qui a présenté des CV du chef de chantier et du chef d'équipe électricité révélant que ces deux (02) personnel clé ont les mêmes expériences de marchés similaires (tous deux au même poste à savoir conducteurs des travaux sur les mêmes chantiers).

En conséquence, la commission donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif aux travaux d'aménagement du couvoir du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) au soumissionnaire ESPACE BTP, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de dix millions deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (10 267 559) francs CFA.

Toutefois, elle constate un gap financier de deux cent soixante-sept mille cinq cent cinquante-neuf (267 559) francs CFA entre le montant prévisionnel du marché (10 000 000 F CFA) et l'offre financière de l'attributaire provisoire (10 267 559 F CFA), et prend donc acte que l'écart sera comblé conformément aux dispositions que le CERSA prend en pareille situation.

9

Le résultat de l'évaluation devra être notifié à l'ensemble des soumissionnaires dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la date de réception du présent avis de non objection et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables devra être observé, pour d'éventuels recours, avant la signature du contrat.

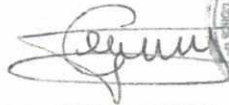
Le projet de marché, mis en forme, devra parvenir à la CCMP pour avis technique et juridique, avant sa signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur de séance



Mme GUEGUEY Akossiwa



Le Président de séance



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi

